

**LE MARIAGE COUTUMIER  
HEMBA**

## INTRODUCTION

Notre objet d'étude est le mariage. Sachant que ce concept est vaste, nous devons le situer. Voilà pourquoi, nous parlerons du mariage coutumier chez les Bahemba. Ici aussi, nous nous voyons obligé de bien limiter notre sujet, car les Bahemba sont constitués en plusieurs chefferies. Le mariage dont il sera question se localise dans la chefferie Mambwe.

Le mariage coutumier de Bena-Mambwe est un fait social, car il est une pratique sociale partagée par les Bena-Mambwe. Ce fait social appelé mariage coutumier est objectif et il fait l'objet de plusieurs études, parmi lesquelles la nôtre. Ce mariage se fait en communauté et celle-ci le prend en charge. Il est collectif. Nous l'étudierons comme il est et non comme nous aimerions qu'il soit. C'est en ce sens que notre étude se veut positive.

Notre étude ne se contentera pas seulement de décrire le fait social (mariage), mais nous serons amené à expliquer les données empiriques et à leur donner un sens, car il y a toute une idéologie qui charrie ou dynamise le mariage. Et ce **socle idéologique** sur lequel se fonde le mariage doit être porté à la surface, car lui seul tisse le destin du mariage.

Pour ce faire, nous commencerons par donner le milieu géographique et humain des Bahemba en général ; suivra la terminologie de parenté et de l'alliance chez les Bahemba. C'est après que nous parlerons du mariage coutumier comme processus dont la première étape est celle des fiançailles avec ses corollaires, allant de la préparation des jeunes en passant par les critères de choix et l'accord préalable des fiançailles pour aboutir à la pré-dot. La deuxième étape est constituée du versement de la dot et ses implications. La troisième étape est celle de la célébration du mariage constituée de différents moments.

Le moment fort de notre travail se fera voir chaque fois que nous interviendrons pour signaler la place de la coutume dans tel acte ou mieux au moment où les représentations symboliques seront mises à jour, au moment où le **champ idéologique** sera le lieu des justifications, d'explications et de légitimation du mariage. Disons-le *illico* : le mariage traditionnel hembra est de l'ordre du sacré et du religieux. Nous tenterons, par ailleurs, de dresser un tableau d'interrelations entre les divers éléments de l'ensemble social de Bena-Mambwe où la coutume détermine en dernière échéance.

Une conclusion récapitulative interviendra. Le livre de Kalunga Moto nous servira de support. Une remarque s'impose : l'auteur utilise les mots dot, prédot à la place des biens matrimoniaux et nous garderons ces concepts pour des raisons terminologiques.

## 1. LE MILIEU GEOGRAPHIQUE ET HUMAIN DES BAHEMBA<sup>1</sup>

Implantés à la rive droite du fleuve Congo dans le territoire de Kongolo et une partie du territoire de Nyunzu, les Bahemba sont une des ethnies de la province du Katanga, en République Démocratique du Congo. Ils sont au Nord-Ouest du Katanga.

Le territoire hembra a un sol riche, couvert en plusieurs endroits d'une forêt dense. C'est un territoire à proximité de grandes forêts équatoriales.

Le territoire hembra a huit chefferies dont celle de Mambwe et leur langue, le Kihemba, comporte plusieurs dialectes influencées par les langues des voisins qui sont les Baluba, les Bakalanga, les Bangubangu et les Bahombo.

## 2. LA TERMINOLOGIE DE PARENTE ET DE L'ALLIANCE<sup>2</sup>

Comme chaque ethnie, les Bahemba ont une terminologie de parenté et de l'alliance. La voici :

« **Tata** » désigne le père et le frère du père. Ce terme inclut aussi, par extension, tous les hommes du clan du père, ceux de sa génération ou d'une génération antérieure.

« **Tata wa ilongo** » se traduit littéralement par père par le matrilignage. Ainsi il indique le fils de la sœur du père.

« **Nayu wa ilongo** » se traduit par mère par le matrilignage. Il désigne la fille de la sœur du père.

« **Muana** » désigne le fils, la fille, le fils du fils, le fils de la fille, la fille de la fille, le fils du frère, la fille du frère.

« **Muana wa ilongo** » se traduit par l'enfant par le matrilignage. Ainsi, il indique le frère de la mère, la fille du frère de la mère.

---

<sup>1</sup> MOTO KALUNGA, *Le mariage coutumier et le système de parenté chez les Bahemba*, Lubumbashi, 1995, p. 11-12.

<sup>2</sup> MILINGO cité par MOTO KALUNGA, *op. cit.*, p.42

« **Muetu** », signifiant littéralement compagnon, désigne le frère de la mère, le fils de la sœur de la mère, le fils de la sœur.

« **Mulume wa mwana** » désigne le mari de la fille, le mari de la fille de la sœur, le mari de la sœur cadette.

« **Mwazi** », femme, indique l'épouse.

« **Mwazi wa mwana** » désigne la femme du fils.

« **Tata-mweno** » indique à la fois le père de l'épouse ou le père de l'époux, même le frère aîné du mari.

« **Nayu-mweno** » désigne à la fois la mère de l'épouse, la sœur aînée de l'épouse, la sœur du père de l'épouse, la sœur de la mère de l'épouse.

« **Basheku-mweno** » indique les hommes d'alliances ; entendons les parents du conjoint.

« **Basheku-mweno** » sont les femmes d'alliance.

« **Ndume** » constitue les hommes du clan et « **Ngazi** » les femmes du clan.

### 3. LE MARIAGE COUTUMIER HEMBA COMME PROCESSUS

Chaque milieu ou ethnie a sa façon de concevoir le mariage. Ce dernier est vu, chez les Bahemba, comme une **institution voulue par Dieu**, Abezya-Mbungu, et **léguée par les ancêtres à la communauté**. Voilà pourquoi il relève de **l'ordre religieux et sacré**. Il n'existe pas de mariage profane. C'est dans cet esprit que l'on saura comprendre le sens d'être des invocations des ancêtres pour leur parler du mariage et de son évolution. Ils doivent être informés.

Le mariage traditionnel hembra est un processus. Ce dernier est dynamique et progressif. Il a des étapes et à chacune d'elles correspondent des **rites** donnés, des actions symboliques et des échanges de **cadeaux**. Voici les différentes étapes conduisant au mariage proprement dit.

### 3.1. Les fiançailles

Les fiançailles constituent l'étape d'un contrat solennel intervenant entre un homme et une femme et engageant *ipso facto* leurs familles respectives. Nous ne parlerons pas des fiançailles prénatales.

Le garçon comme la fille doivent être préparés au mariage. Toutefois cette préparation dépend du sexe. Le garçon, même si la fixation de l'âge de mariage ne connaît pas des critères précis et uniformes, à dix-sept et vingt-deux ans, il devrait amorcer la recherche d'une fiancée. Avant de le faire, une **initiation**, rite de passage de l'enfance à l'âge adulte, lui était imposée. Durant ce temps initiatique, le jeune homme recevait des instructions explicites sur le mariage. Avant de rentrer au village, les anciens tenaient aux jeunes gens un discours qui se résumerait en ces termes : vous avez souffert du froid et enduré les brimades pour acquérir la dignité d'hommes et pour accéder à l'âge adulte. Vous n'exposerez plus votre nudité, car désormais vous porterez des vêtements. Toutes les filles vous désireront, mais vous vous attacherez à votre femme pour assurer une postérité. Devenus adultes, gardez-vous donc de voler et de semer des querelles<sup>3</sup>

Ce garçon qui doit aller à la recherche de la fiancée, est sensé avoir la capacité de travailler, de construire la maison.

Du côté de la jeune fille, son âge de mariage doit faire voir qu'elle est capable de procréer et l'apparition des seins est un des signes. La **tante** ou la **grande sœur** doit lui donner des instructions plus intimes sur son comportement envers son futur conjoint. Elle doit participer aux travaux ménagers sous le toit paternel et fréquentera des **séances initiatiques** tenues par une **sage femme** sous un arbre appelé Kifumbe. Elle doit acquérir, entre autres, les qualités de la discrétion, la générosité, la propreté et l'endurance au travail. Ces qualités pèseront dans les **critères de choix** d'une fiancée, car le garçon se renseignera en secret pour « connaître le caractère de la fille... les qualités morales (généreuse, honnête, respectueuse) et humaines (laborieuse, accueillante, serviable, prévenante, soumise ou obéissante et discrète)... des qualités physiques, (...) si la fille est jeune, vigoureuse ou

---

<sup>3</sup> Cf. NGOY KATAHWA, *De l'initiation traditionnelle des jeunes chez les Bahemba Shaba au Zaïre*, dans *Africa XXXII N°2* (juin 1978), p. 231-232.

robuste (non chétive, non malade, etc) »<sup>4</sup>. Dans ce choix, la réputation de la famille, en particulier celle de sa mère, joue aussi.

Ayant reçu l'autorisation des parents, le jeune homme chargeait sa famille pour lui trouver une fille selon les critères précités. Le garçon était appelé pour l'appréciation personnelle de la fille qu'on a cherchée pour lui. Satisfait, il la convoquera. En principe, la fille ne donne pas directement son accord pour ne pas être critiquée plus tard par son conjoint. Ce geste de refus provisoire est recommandé par la **coutume**. Quand elle consentira, elle recevra du garçon la valeur cadeau, symbole de leur alliance. Ce cadeau sera remis à la maman ou à la tutrice et celle-ci à son mari. Dès ce moment, la famille de la fille cherchera des renseignements précis sur le garçon et sa famille.

Un jour de la ratification des fiançailles viendra. C'est l'officialisation des fiançailles. On remet « **un objet de la conversation** » appelé « asambilwa ». Les Calebasses de **vin de palme** et deux bouteilles d'alcool « lutuku » sont amenées. La fille remettra la valeur « asambilwa », jadis remise en cachette, afin que le garçon la lui remette devant les témoins. Le garçon la lui donnera en public et la fille la remettra à son père. Ce rite terminé, on cherchera les **empêchements** du mariage qui sont notamment la consanguinité, l'affinité ou l'alliance, l'inimitié entre les deux familles ou clans, la réputation en vol ou en sorcellerie<sup>5</sup>. Rien n'étant confirmé, la fille recevra une calebasse de vin qu'elle déposera à côté de son papa ou tuteur et elle donnera aux siens l'autorisation de boire. Ce rite signifie que la **coutume** exige le consentement explicite de la fille avant de ratifier les fiançailles même si ce consentement était secondaire à celui de sa famille. La fille, par ce rite, devient responsable de son destin. Les deux fiancés restent debout au milieu de l'assemblée et le fiancé reçoit le verre de vin qu'il ne vide pas et après il cède le verre à sa fiancée qui boit le reste. Ce geste est l'expression d'amour mutuel. Le père de la fille verse sur le sol une quantité de vin de son premier verre avant de le consommer. Par une prière **sourdine** incantatoire il informe les **ancêtres**, car ils doivent désormais veiller sur la jeune fille. « Chez les Bena-Mambwe, la fiancée ne partage pas la chambre avec son fiancé à ce stade de fiançailles »<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> MOTO KALUNGA, *op. cit.*, p.49.

<sup>5</sup> Cf *Ib.*, p.54.

<sup>6</sup> *Ib.*, p. 56.

Après la ratification, commence la période d'observation. Le fiancé doit effectuer des visites, muni des cadeaux, calebasses de **vin de palme**, quelques **bouteilles d'huile**, quelques **verres de sel, du gibier de la chasse ou de la pêche**. Pendant ces visites, il est bien observé car « il doit faire preuve de son savoir-faire, de sa sagesse, de sa maturité humaine et aussi de sa capacité de nourrir son foyer »<sup>7</sup>. Les visites et les cadeaux servent de thermomètre d'amour qu'il porte à sa fiancée. Ce temps lui permet aussi de la connaître. La fille sera conviée aussi à visiter la famille de son fiancé et elle passera aussi des tests : piler du **maïs**, du **riz**, du **manioc**, faire la **récolte**, puiser de l'**eau**.

Toutefois, faisons remarquer que certaines raisons peuvent occasionner la rupture des fiançailles. Parmi elles, relevons le refus de la fiancée de manger avec son fiancé durant ses visites, le refus du fiancé de passer la nuit chez les beaux-parents, constat du mauvais départ des fiançailles, la mort de l'un(e) des deux. A la mort de la fiancée, aucun cadeau, y compris la valeur « asambilwa », ne sera restitué. Si c'est la fiancée qui renonce au fiancé, on restitue tout si le fiancé le réclame expressément. La grossesse prématurée n'est pas un motif de rupture des fiançailles. On renvoie la fille de ses parents et va chez le garçon et retournera chez les siens après l'accouchement.

La durée de la période d'observation et de visites doit compter tout ou moins cinq ou sept visites avant de prédoter. Cette période ne doit être ni longue ni courte.

La prédot sera versée le jour convenu. On amènera cinq **houes**, plus ou moins cinq calebasses de vin de palme et quelques bouteilles d'alcool « lutuku ». C'est la **coutume** qui le prescrit ainsi. La belle-famille vérifie la quantité des cadeaux prédotiaux. La fiancée doit répondre publiquement si elle aime encore son fiancé. Le garçon sera aussi interpellé pour qu'il s'en prenne à lui-même et qu'il sache respecter la belle-famille. Le garçon donne les cadeaux à la fille qui les remet à ses parents. On commence par les **chèvres**, les **machettes** et les **houes**. A la remise de la cage des **poules**, il y a un petit tiraillement entre les deux fiancés et la fille doit finir par ravir. « Ce rite signifie l'acceptation mutuelle de ces jeunes au projet d'une vie à deux et surtout le consentement de la fiancée »<sup>8</sup>. La prédot (isongwa) a comme signification le fait de sceller le projet de mariage et donne à la famille de la fille

---

<sup>7</sup> *Ib.*, p.59.

<sup>8</sup> *Ib.*, p.66

l'obligation de fixer la dot pour la conclusion du mariage. Signalons que la valeur « isongwa » est en principe destinée aux mariages des frères de la fiancée.

### 3.2. Le versement de la dot

La **dot**, selon la **coutume**, a la valeur d'un signe : la chose signifiée étant l'accord des parties à sa remise et à son acceptation.

La dot proprement dite est un versement des biens destinés d'une part au père de la fille et d'autre part de ceux destinés à la mère de la fille. Le père reçoit, à la rigueur, la moitié des chèvres demandées, un costume ou un **casque**, ou un **fusil** ; la mère reçoit la **pièce d'étoffe**, le bassin ou le fût vide et le mouchoir de tête. Le sac de sel est remis en entièresité aux tantes maternelles de la fiancée. Notons bien que le vin de palme ne doit pas manquer à la remise cérémoniale de ces biens dotaux. « Les parents de la fiancée donneront leur consentement en fixant une date où ils pourront être prêts »<sup>9</sup> à lâcher leur fille. Car il faut l'équiper : quatre à six assiettes, une fourchette, une cuillère, une louche, des verres traditionnels, trois pots à cuire ou trois ustensiles de ménage et les vêtements.

### 3.3. La célébration du mariage

A la date arrêtée, la célébration du mariage aura lieu. On ira chercher l'épouse. En ce jour, les deux familles feront voir à tous que le mariage est une **alliance de deux communautés**. La famille de l'épouse s'adressera à celle de l'époux en ces termes : depuis lors, votre fils est pris comme le nôtre et nous vous donnons notre fille parce que vous serez aussi ses parents. Après ce discours suit la fête elle-même. La fille recevra les conseils de ses parents avant de partir et **le père crachera de la salive** sur la tête de sa fille en guise de bénédiction (chance dans le foyer et la fécondité, car on se marie pour avoir la progéniture). Selon la coutume, le cortège doit arriver le soir ou la nuit chez le mari. Ceci pour éviter à la fille la tentation d'envier d'autres garçons. A son départ, sa mère et ses sœurs cadettes pleurent. Le parcours connaîtra beaucoup d'arrêts suivis de la remise de l'argent à l'épouse. Cela constitue **le rite de passage** et il marque le transport de l'épouse, son introduction dans la maison conjugale et sa disposition sur la couche nuptiale. Sa belle-mère l'accueillera. Les

---

<sup>9</sup> *Ib.,.,* p.71.

joies commenceront et tout le village sera en liesse, car le mariage est une affaire communautaire et **celui qui s'absente sera traité de sorcier**. Les époux seront isolés pour la nuit. Tout le monde donne des cadeaux. L'épouse séjournera chez ses beaux-parents avec ses compagnes et effectueront des travaux-tests chez chaque membre du clan de l'époux et en retour, elles recevront des cadeaux.

Toutefois, il serait bon de signaler qu'il y a des problèmes connexes au mariage dont la stérilité, l'impuissance et les conflits conjugaux. Selon la **coutume** hembra, le grand but du mariage est d'avoir des enfants. La stérilité de la femme peut conduire l'homme à avoir une seconde femme ; l'impuissance de l'homme peut être la source de divorce ou ce dernier peut être évité par un arrangement discret permettant au cousin ou au frère de l'époux de partager le lit de leur frère et tous les enfants seront à lui. Les conflits sociaux, faute de solution, peuvent entraîner le divorce. A la mort de l'homme, le **lévirat** sera appliqué. Au cas contraire, on permettra à la femme de rester dans la maison de son ex-époux et d'élever les enfants ; au cas contraire, elle est remise à sa famille. Dans cette forme de mariage, on comprendra que la **polygamie** est permise dans les deux cas précités (stérilité et lévirat). Toutefois d'autres causes y sont citées : le souci d'avoir une progéniture nombreuse ; le motif d'ordre économique car les femmes constituent des forces productives non négligeables ; la richesse, car un simple citoyen ne pouvait pas se permettre d'être polygame volontairement, un luxe pour **les chefs de village, chefs de clans ou notables**, bref pour les **dignitaires**. Cela assurait aussi l'hospitalité aux visiteurs ; les raisons à caractère passionnel ou maladif y jouent aussi ; ajoutons aussi l'ambition et l'orgueil. Toutefois, la première femme aura l'autorité sur les autres et elle seule bénira les armes et gardera les fétiches du mari.

Comme on peut le remarquer notre étude se base plus sur la première forme du mariage traditionnel ; celle des jeunes gens. Il peut exister un mariage avec une femme coutumièrement adulte, avec une femme divorcée ou avec une veuve.

#### IV.1. Le tableau synthétique de l'analyse sociale du mariage

Organisation de la base matérielle		Organisation de la vie collective				Représentations symboliques
Structure économique	Structure sociale	Organisation politique de la société	Autres organisations liées à la vie politique			Idéologie de base <b>Coutume</b> : elle donne signification au mariage ; elle détermine la nature du cadeau, le nombre des biens pour la prédot ; elle donne sens à tous les rites accompagnant les différentes étapes du mariage.
			Education	Santé	Religion	
-Agriculture (vin de palme, récolte) -Chasse (gibier, fusil) -Pêche (poisson) -Forge (machette, fusil) -Elevage (chèvres, poules) -Tissage (étoffe,	-Dignitaires -Parents -Aîné -Cadet	-Chefferie -Chefs de clans -Notables -Parents	Assurée par -Anciens -Sages femmes -Tantes -Grandes soeurs	Assurée par -Guérisseur -Parents	Invocation des ancêtres par les parents	

mouchoir de tête)						
-------------------	--	--	--	--	--	--

#### IV.2. Le tableau interrelationnel entre divers éléments de l'ensemble social

Organisation de la base matérielle		Organisation de la vie collective				Représentations symboliques
Structure économique	Structure sociale	Système politique	Autres organisations liées à la vie politique			Idéologie de base <b>Coutume</b> : elle détermine en dernière analyse l'organisation de base matérielle dans sa structure économique et sociologique, l'organisation de la vie collective dans son système politique, éducatif, sanitaire et religieux, et elle détermine aussi les autres instances idéologiques comme le droit coutumier, la conception du monde, etc.
-Détenteurs de moyens de production (terre, forêts et rivières, les femmes et les enfants)	-Dignitaires (chef coutumier, chefs de clans, notables) -Parenté	-Chefferie -Chefs de clans -Notables -Parents	Education	Santé	Religion	
						Assurée par -Anciens -Sages femmes -Tantes -Grandes sœurs

--	--	--	--	--	--	--

## CONCLUSION

Le mariage coutumier hembra se fonde sur **le socle idéologique de la coutume**. Cette dernière fait de lui une institution de l'ordre du sacré et du religieux. La coutume le présente comme un lien privilégié d'alliance entre deux communautés. C'est la coutume qui fait de lui un processus ayant plusieurs étapes (fiançailles, prédot, dot et le mariage lui-même) et qui consigne à chaque étape les actes qu'il faut poser et comment les poser. C'est toujours la coutume qui donne au mariage son but qui est celui de procréer et pour ce faire, elle dresse la liste des empêchements, les causes de divorce, et elle permet la polygamie. Tout le monde y est soumis, en commençant par le chef coutumier qui pose des actes selon ses recommandations. C'est la sphère superstructurelle qui détermine en dernière analyse l'organisation de la vie matérielle, de la vie collective et les différentes formes de représentations symboliques qui n'entrent pas dans notre cadre d'étude.

## BIBLIOGRAPHIE

### LIVRES

MOTO KALUNGA, *Le mariage coutumier et le système de parenté chez les Bahemba*, Lubumbashi, Ed. Grand Séminaire Saint Paul, 1995.

MULAGO GWA CIKALA, *Mariage traditionnel africain et mariage chrétien*, Kinshasa, éd. Saint Paul, 1981.

### ARTICLES

DE HAES, R., *Recherches africaines sur le mariage chrétien*, dans *Combat pour un christianisme*, Kinshasa, CERA, 1981.

NGOY KATAHWA, *De l'initiation traditionnelle des jeunes chez les Bahemba du Shaba au Zaïre*, dans *Africa XXXII*, N° 2, (juin, 1978).

